

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 79-14 DU 28 NOVEMBRE 1979

relative aux redevances au titre  
de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de  
Bassin "SEINE-NORMANDIE" décide :

ARTICLE 1 - Taux de base de la redevance et de la prime

Les taux de base des redevances pour détérioration de la  
qualité de l'eau et des primes pour épuration sont fixés ainsi  
qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Par unité d'éléments polluants	1980	1981 à 1983
	Francs/an	Francs/an
Matières en suspension par Kg/j de matières en suspen- sion	59,94	68,63
Matières oxydables par Kg/j de matières oxydables	119,88	137,26
Matières inhibitrices par K équitox/j de matières inhi- bitrices	1 236	1 407
Sels solubles par $\frac{mho}{cm} \times m^3/j$ de sels solubles	1 350	1 350

ARTICLE 2 - La présente délibération deviendra exécutoire un jour franc après  
sa parution au Journal Officiel.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

C. LEFROU

Le Président  
du Conseil d'Administration

L. LANIER

L. LANIER 085